

PUBLISH WHAT YOU PAY

CI-PCQVP

COALITION IVOIRIENNE-PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ

**STATUTS ET
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA CI - PCQVP**

STATUTS

- Considérant que les ressources naturelles appartiennent au peuple de Côte d'Ivoire,
- considérant le manque de transparence et la mauvaise gestion des ressources naturelles nationales,
- considérant la volonté de l'Etat et des autres acteurs politiques et de la société civile de créer les conditions et les règles de la transparence et de bonne gouvernance,
- considérant que notre pays a manifesté sa volonté d'adhérer à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives en Octobre 2006 à Oslo en Norvège,
- considérant que l'exploitation des industries extractives représente pour notre pays une source de revenus non négligeable qui peut permettre d'améliorer les conditions de vie de nos populations s'ils sont gérés de manière transparente efficiente et équitable,
- considérant que les activités des industries extractives sont souvent polluantes, causes majeures de la dégradation de l'environnement et d'atteinte à la santé des populations vivant dans les zones d'extraction,
- considérant que les ressources naturelles sont sources de conflits et à tendance malédictionnelle pour les pays riches en ressources naturelle,
- considérant la nécessité pour les Organisations de la société civile ivoirienne de se regrouper en vue de contribuer à la transparence dans la gestion des recettes des industries extractives et à la bonne gouvernance du pays pour un développement humain durable.

Chapitre I: Dénomination, composition et objectifs

Article 1: Il a été créé un réseau d'organisations de la société civile ivoirienne dénommé : **Coalition Ivoirienne-Publiez Ce Que Vous Payez (CI-PCQVP) Son siège social est établi à Abidjan Yopougon-Annaneraie îlot 25 lot 783.** Il peut être transféré en cas de besoin en tout lieu du territoire national par décision de l'Assemblée Générale (A.G).

Article 2: La Coalition se compose d'Organisations de droits humains, de Syndicats, d'Ordres, d'associations de presse et d'organisations de développement, de bonne gouvernance, de lutte contre la corruption, confessions religieuses....
Toutefois, des instituts de recherches, des organisations internationales et des personnes-ressources peuvent avoir le statut d'alliés de la Coalition.

Article 3 : Les objectifs de la Coalition consistent à :

- Œuvrer pour la publication, de façon obligatoire, systématique et transparente, par les industries extractives des montants des taxes et redevances de toute nature qu'elles versent au gouvernement.

- Contribuer à la mise en œuvre et au renforcement des dispositions prises par l'Etat en matière de transparence des recettes des industries extractives et veiller à leur utilisation rationnelle et efficiente au profit des populations.
- renforcer l'action internationale de promotion d'un système plus responsable pour la gestion des revenus des ressources naturelles payés par les entreprises et industries extractives, aux gouvernements.

Article 4 : La Coalition est apolitique, indépendante et à but non lucratif.

Chapitre II: Les adhésions

Article 5 : La Coalition est ouverte aux Organisations de droits humains, aux Syndicats, aux Ordres, aux Associations de presse et aux Organisations de développement, de bonne gouvernance, de lutte contre la corruption, confessions religieuses qui remplissent les conditions prévues dans le règlement intérieur de la Coalition. Toutefois toute adhésion sera soumise à l'appréciation préalable de l'Assemblée Générale (A.G).

Chapitre III : Structuration et fonctionnement de la coalition

Article 6 : Les organes de la coalition sont :

- L'Assemblée Générale (A.G)
- Le Bureau National de Coordination
- Le Commissariat aux Comptes

Article 7 : L'Assemblée Générale (AG) est composée de toutes les organisations membres de la coalition. Elle est l'organe suprême de la Coalition. Dans ce cadre, elle est compétente pour :

- fixer les orientations générales de la Coalition,
- élire les membres du Bureau National de Coordination et le commissariat aux comptes,
- adopter le budget de fonctionnement et des activités de la Coalition,
- approuver les rapports d'activités, financiers et d'audits,
- adopter le programme de la coalition élaborée par le Bureau National de Coordination.

Article 8 : Le Bureau National de Coordination.

Il est chargé de :

- veiller au respect des textes de la Coalition,
- préparer et organiser les réunions de l'Assemblée Générale (A.G)
- approuver les rapports narratifs et financiers du secrétariat aux affaires financières,
- signer les conventions de partenariat,
- rechercher des partenaires et des financements,
- mettre en œuvre et réaliser les actions et les activités.

Chapitre IV : Obligations des membres

Article 09 : Les organisations membres de la Coalition doivent s'acquitter de leurs droits d'adhésion et de leurs cotisations.

Article 10 : Les organisations membres doivent s'engager à défendre les objectifs de la Coalition.

Article 11 : Toute organisation membre doit contribuer à la réalisation des activités inscrites dans le Plan d'action de la Coalition.

Article 12 : Toute organisation membre doit faire un effort de recherche d'informations sur les industries extractives et les actions des gouvernants afin de les partager avec les autres membres.

Chapitre V : Ressources

Article 13 : Les ressources de la Coalition proviennent des droits d'adhésion, des cotisations des membres, des dons, des legs, des financements et subventions.

Chapitre VI : Dispositions finales

Article 14 : La dissolution de la Coalition ne peut être prononcée que suivant la procédure fixée dans le règlement intérieur.

Article 15 : Les présents statuts seront complétés par le règlement intérieur

Article 16 : Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale constitutive.

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I : Dénomination, composition et objectifs

Article 1 : Il a été créé un réseau d'organisations de la société civile ivoirienne dénommé : **Coalition Ivoirienne-Publiez Ce Que Vous Payez (CI-PCQVP)**.

Article 2 : La Coalition se compose d'Organisations de droits humains, de Syndicats, d'Ordres, d'associations de presse et d'organisations de développement, de bonne gouvernance, de lutte contre la corruption, confessions religieuses....

Toutefois, des instituts de recherches, des organisations internationales et des personnes -ressources peuvent avoir **le statut d'alliés de la coalition**.

Article 3 : Les objectifs de la coalition consistent à :

- Œuvrer pour la publication, de façon obligatoire, systématique et transparente, par les industries extractives des montants des taxes et redevances de toute nature qu'elles versent aux gouvernements.
- contribuer à la mise en œuvre et au renforcement des dispositions prises par l'Etat en matière de transparence des recettes des industries extractives et veiller à leur utilisation rationnelle et efficiente au profit des populations.
- renforcer l'action internationale de promotion d'un système plus responsable pour la gestion des revenus des ressources naturelles payés par les entreprises, industries extractives et aux gouvernements.

TITRE II : Organisation, fonctionnement et attributions

Article 4 : Les organes

Les organes de la Coalition Ivoirienne-Publiez Ce Que Vous Payez sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Bureau National de Coordination
- Le Commissariat aux Comptes

Article 5 : L'Assemblée Générale (A.G)

Tous les membres adhérents au statut et aux règlements, constituent l'assemblée générale. Celle-ci se réunit une fois par an et délibère souverainement.

Chaque organisation membre de la Coalition y est représentée par deux délégués, un titulaire et un adjoint. Un délégué au moins participe aux réunions de l'assemblée générale et recherche, puis partage avec la Coalition les informations pertinentes en

cours par rapport à son objet. En retour, il rend compte à son organisation des informations et documents reçus de la Coalition.

En cas d'absence du délégué et de son adjoint pour cas de force majeure, l'organisation membre de la Coalition a le devoir de justifier leur absence, et le droit de recevoir en retour un compte rendu d'activités, puis de réagir dans les délais par rapport aux décisions prises en leur absence.

Ces délais sont fonction de l'urgence que requièrent les questions débattues.

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de la Coalition. Elle se réunit en session extraordinaire sur convocation du bureau national de coordination ou des 2/3 des membres de la Coalition. Elle délibère par consensus ou par vote à la majorité des 2/3 des membres présents. Cependant en cas d'égalité ou si les 2/3 ne sont pas atteints la voix du coordinateur national est prépondérante.

L'assemblée générale définit les orientations de la Coalition, adopte le budget prévisionnel et le programme annuel d'activités et révisé les textes de base. C'est elle qui élit le coordinateur national et les commissaires aux comptes, examine et approuve les rapports d'activités, financiers et d'audits.

Article 6 : Le Bureau National de Coordination

Le Bureau National de coordination est composé de :

- 1 Coordinateur National ;
- Des Coordinateurs Nationaux Adjoints ;
- 1 Secrétaire aux Affaires Financières ;
- 1 Secrétaire aux affaires Financières Adjoint ;
- 1 Secrétaire à la formation ;
- 1 Secrétaire à la Communication ;
- 1 Secrétaire à l'Organisation.

Le coordinateur national est élu par l'Assemblée générale (A.G) pour un mandat de deux (2) ans, non renouvelable. Vu les contingences de la mise en place de la Coalition, la plate-forme ayant travaillé à la création de la Coalition se réserve le droit de désigner en son sein le coordinateur national pour les deux (2) premiers mandats.

Le bureau se réunit en session ordinaire tous les trois (03) mois sur convocation du coordinateur national et en session extraordinaire à la demande d'une majorité simple de ses membres. Il délibère par consensus ou par vote à la majorité des 2/3 des membres présents. Cependant en cas d'égalité ou si les 2/3 ne sont pas atteints la voix du coordinateur national est prépondérante.

Il examine et approuve la planification financière et les activités de la Coalition. Il est chargé de la recherche de fonds et de partenaires techniques. Il soumet le plan d'action de la Coalition à l'approbation de l'A.G et est chargé de son exécution.

Article 7 : Attributions des membres du bureau national de coordination

- Le coordinateur national :

Il est le responsable civil et moral de la Coalition. Il la représente dans la vie civile. Il convoque et préside les réunions du bureau national et de l'Assemblée Générale (A.G). Il signe les contrats et les conventions après autorisation d'une majorité simple des membres du bureau. Il ordonne les dépenses après approbation de la planification financière accompagnée des activités à réaliser. Il est cosignataire des chèques et des appels de fonds qui lui sont adressés par le Secrétariat aux affaires financières. Il nomme les autres membres du bureau national après consultation des organisations membres.

- Le coordinateur national adjoint :

Le coordinateur national adjoint assure le secrétariat des réunions du bureau et de l'AG. Il reçoit les demandes d'adhésion et les instruit ; prépare les réunions du comité et de l'AG et tient les documents administratifs de la coalition. Il est nommé par le coordinateur national. Il assiste le coordinateur national et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

- Le Secrétaire aux affaires Financières:

Le Secrétaire aux affaires Financières est comptable des fonds devant le Bureau national de coordination. C'est lui qui reçoit les fonds destinés à la coalition à quelque titre que ce soit. Il est cosignataire des chèques et des appels de fonds adressés à la Coalition nationale. Il tient les documents de gestion liés à sa fonction.

- Le Secrétaire aux affaires Financières adjoint :

Le Secrétaire aux affaires Financières adjoint peut remplacer le secrétaire aux affaires financières en cas d'empêchement. Il l'assiste et peut être mandaté pour certaines tâches.

- Le Secrétaire à la Communication :

Le Secrétaire à la Communication est chargé de faire connaître les résultats des activités de la Coalition par la diffusion de l'information scientifique et technique. Participer, avec l'ensemble du bureau national de coordination, à promouvoir auprès des divers publics la visibilité et la lisibilité des actions de la Coalition. Il est aussi chargé de favoriser, au sein de la Coalition, l'information et la communication entre les différents membres, le traitement de l'information vis-à-vis des médias.

Il est aussi chargé de créer une relation de confiance et de partenariat avec certains journalistes avec certains journalistes et les grands médias.

- Le Secrétaire à la Formation :

Il détermine les besoins en formation des différents membres de la coalition. Il construit un plan de formation dans lequel il inclut toutes les actions à engager à plus ou moins long terme.

- *Le Secrétaire à l'Organisation :*

Le Secrétaire à l'Organisation est chargé de l'organisation logistique des conférences, séminaires, ateliers et autres activités de la Coalition.

Il a la possibilité de se faire aider par un ou des membres du bureau national si cela s'avère nécessaire.

Les fonctions de membre du bureau national de coordination sont bénévoles.

Article 8 : Le commissariat aux comptes

Les commissaires aux comptes sont chargés de certifier l'exactitude et la régularité des comptes. Leur mission principale est de confirmer aux lecteurs des comptes que ceux-ci sont établis dans le respect des normes et qu'ils ne comportent pas d'erreurs ou d'anomalies apparentes, passives. Chaque fin d'année, les Commissaires aux comptes présentent un rapport général d'audit des comptes annuels des activités de la Coalition à l'AG.

Les commissaires aux comptes ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Coalition. Ils sont au nombre de deux (2) et sont nommés pour 2 ans renouvelables, par l'assemblée générale.

TITRE III : DES ADHESIONS ET COTISATIONS

Article 9 : La coalition est ouverte aux Organisations de droits humains, aux Syndicats, aux Ordres, aux Associations de presse et aux Organisations de développement de bonne gouvernance, de lutte contre la corruption, confessions religieuses.... qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre une organisation de la société civile reconnue par l'Autorité compétente,
- adhérer aux statuts et au règlement intérieur de la Coalition,
- Avoir des capacités en plaidoyer et/ou en animation, en communication, en mobilisation, en finances, en recherches...susceptibles d'apporter une contribution à l'action de transparence et de lutte contre la corruption.

Les demandes d'adhésion sont adressées au coordinateur national adjoint.

Les droits d'adhésion sont fixés à 20.000 frs CFA et les cotisations mensuelles de 2500 frs CFA.

TITRE IV : DES SANCTIONS

Article 10 : Toute organisation de la coalition qui déroge aux dispositions des présents règlement intérieur et statuts, s'expose à des sanctions suivant la gravité de la faute.

Article 11 : Les sanctions prévues sont :

- Avertissement verbal ;

- Avertissement écrit ;
- Blâme, suspension ;
- Révocation ou exclusion définitive

Article 12 : La perte de qualité de membre de la Coalition ne donne droit à aucun remboursement.

TITRE V : *DES DISPOSITIONS FINALES*

Article 13 : Ce règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée générale constitutive.

Article 14 : Seule l'Assemblée générale peut réviser ou modifier le règlement intérieur et les statuts de la Coalition.

Article 15 : La dissolution de la coalition ne peut être prononcée que par une décision de l'Assemblée générale (A.G) prise à la majorité des 2/3 des membres présents. Dans ce cas, les biens et les ressources de la coalition sont légués aux organisations nationales qui partagent les mêmes objectifs.